




LE POLITIQUE

XIII. 111. 9

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juin. — Lord Ponsonby est arrivé, venant de Bruxelles.

Les représentans des cinq grandes puissances ont tenu, dimanche après-midi, au ministère de l'extérieur, une conférence qui a duré cinq heures, sur les affaires de la Belgique.

La députation belge chargée d'offrir la couronne au prince Léopold (députation qu'il ne faut pas confondre avec les commissaires pour la délimitation) a eu dimanche soir une entrevue avec S. A. R. Puisqu'on paraît sûr d'un arrangement avec la Hollande, à l'égard des frontières, on ne doute pas que le prince n'accepte l'offre des députés. (Courier.)

Nous sommes autorisés, dit la même feuille, à contredire la nouvelle, donnée par quelques feuilles du matin, que M. Nothomb, un des commissaires du gouvernement belge, est rappelé. M. Nothomb est encore ici, et travaille avec zèle et dignité pour amener un arrangement par lequel les intérêts de la Belgique pourraient être posés sur des bases solides.

— Le Courier anglais du 11, en citant une lettre de Bruxelles relative aux négociations, ajoute: « En mentionnant ces faits, nous avons spécialement pour objet de contredire le bruit d'un prétendu blocus d'Ostende et Anvers.

— De nouveaux désordres ont éclaté le 19 avril, à Bahia, au sujet de la mort d'un Brésilien, tué dans une dispute avec un Portugais. La population a pillé les magasins de vin et d'huile.

FRANCE.

Paris, le 14 juin. — M. le général Belliard est arrivé à Paris.

— Samedi prochain 18 juin, jour anniversaire de la bataille de Waterloo, un service funèbre sera célébré dans l'église de Notre-Dame en l'honneur des soldats français morts glorieusement pour la cause de l'indépendance nationale.

— On disait aujourd'hui à la bourse que M. Casimir Périer était gravement indisposé. (G. de Fr.)

TROUBLES.

Hier soir, vers dix heures un quart, un grand nombre de jeunes gens qui se trouvaient à la Chaumière, se mirent à danser en rond en chantant la Carmagnole et le Chant du Départ. M. le commissaire de police les invita à se retirer; ils s'y refusèrent, et les quinze gardes municipaux qui étaient de service en cet endroit ne purent suffire pour les y contraindre. On eut donc recours à des patrouilles d'autres gardes municipaux qui passaient sur le boulevard, et les jeunes gens furent de nouveau invités à se retirer; mais ils s'y refusèrent encore en criant: *A bas le commissaire de police!* Alors la garde municipale pénétra dans le jardin, arrêta dix-huit de ces jeunes gens, et les conduisit à la préfecture de police.

— On lit dans une correspondance particulière de Paris:

« Depuis une huitaine de jours les agitateurs de troubles mêlés aux républicains, cherchent à susciter le désordre à Paris, mais leurs efforts ne sont parvenus jusqu'ici qu'à réunir de temps à autre, quelques vingtaines d'ouvriers sur les places du Châtelet, de la Grève et du Panthéon, pour y faire entendre les cris de Vive Napoléon II. Ces groupes ne tardent pas à être dissipés sans la moindre opposition.

« C'est encore ce qui est arrivé avant-hier vers les dix heures et demie du soir, car un rassemblement nombreux s'étant formé sur la place du Châtelet et ayant fait entendre des cris de Vive Napoléon II, une patrouille envoyée sur les lieux dispersa promptement les groupes. Des chants républicains de la

Carmagnole et le chant du Départ furent aussi chantés par quelques jeunes gens à la Chaumière, et sur leur refus de se retirer, la garde municipale étant entrée dans cette guinguette, on arrêta dix-huit jeunes gens qui furent menés à la préfecture de police.

Hier soir un événement plus important a eu lieu. Vers les neuf heures du soir un crieur de pamphlets se plaça à l'entrée du faubourg St-Denis, vendant une brochure sur Napoléon; tout-à-coup un marchand bijoutier, dont la boutique se trouve à deux pas de là, sortit comme un furieux et maltraita le crieur. A l'instant le peuple prit fait et cause pour le vendeur de brochures, et la boutique du bijoutier allait être saccagée sans l'envoi subit de la force armée; mais le matin il en a été autrement, le peuple accusant le marchand bijoutier d'être carliste s'est jeté avec fureur dans la boutique, a tout brisé et réduit en poussière, et déjà on dressait vis-à-vis une potence pour pendre le bijoutier; des cris de la lanterne se faisaient entendre de toutes parts. Heureusement un fort détachement de gardes municipaux est accouru assez à temps pour délivrer le bijoutier de la fureur du peuple; ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les gardes municipaux ont pu le sauver et qu'escorté de 30 d'entre eux à cheval, et courant au galop on a pu le conduire en fiacre à la préfecture de police, pour l'arracher à la mort. La voiture était suivie d'un millier d'individus; des gens de la lie du peuple ne cessaient de vociférer les cris: *à la lanterne.* »

LES DEUX FLOTTES

On écrit de Toulon, le 7 juin 1831:

« Le départ de l'escadre est, dit-on, fixé au 10 juin. Cette escadre, aux ordres de l'amiral Hugon, est ainsi composée:

« Le vaisseau le *Trident* (amiral), capitaine Casy; l'*Alger*, capitaine Leblanc; la *Ville de Marseille*, capitaine de la Suse; le *Marengo*, capitaine Couhitte; le *Conquérant*.

« La frégate la *Didon*, capitaine Chateaufort; l'*Iphigénie*, capitaine Lainé; l'*Indépendante*; la *Résolus*, capitaine Hamlin; et la corvette la *Perle*, capitaine Jouglard; le bateau à vapeur le *Sphinx*, capitaine Sarlat. Il faut y ajouter le vaisseau le *Suffren* et la frégate la *Guerrière*, qu'amènera le contre-amiral Roussin; les frégates la *Syrène*, la *Melpomène*, deux corvettes et les bricks placés sous les ordres du capitaine de vaisseau Rabandy. Les vivres, comme vous savez, sont faits pour quatre mois et on y a joint tout l'attirail nécessaire à un débarquement et à un bombardement. »

— On s'occupait beaucoup à la bourse de la destination des deux fortes escadres qui vont sortir presque simultanément des ports d'Angleterre et de France; le choix de l'amiral Codrington pour commander l'escadre anglaise fortifiait les conjectures de ceux qui prétendaient que ces grandes masses navales avaient une destination commune; on parlait de la Baltique et de la mer Noire, et de démonstrations qui auraient pour objet de soutenir une intervention diplomatique dans les affaires de la Pologne; les protestations d'amitié et de bonne intelligence entre la France et l'Angleterre que contiennent les journaux anglais servaient de texte ainsi que la déclamation du Courier contre la Russie; on disait, qu'il était peu vraisemblable qu'on envoyât de si grandes forces dans le Tage, qu'elles avaient une destination plus élevée et plus importante. (C. fr.)

— L'escadre de l'amiral Codrington, qui avait ordre de mettre à la voile aussitôt la jonction du *Talavera* et du *Curacao*, vient de recevoir contre ordre. On ne sait pas plus ce qui a motivé la suspension de sa mise en mer qu'on ne savait sa destination. (Gazette.)

— Des nouvelles particulières de Londres annoncent que les associations d'ouvriers se propagent de manière à inspirer de l'inquiétude au gouvernement. Ces sociétés paraissent d'autant plus dangereuses en ce moment, qu'il règne beaucoup de fermentation parmi tous les hommes employés à l'exploitation des mines de charbon de terre. Dans le pays de Galles, dans le comté de Norfolk, à New-Castle il y a eu des rixes sanglantes. Les mêmes lettres portent que M. Hume doit demander à la prochaine session, des diminutions dans la garde royale, et que cette démarche, si elle est faite, causera beaucoup de déplaisir au roi.

BELGIQUE.

Anvers, le 15 juin. — Un de nos bâtimens de commerce qui se rendait à Boom a été arrêté par les canonnières hollandaises, sous le prétexte de représailles ou peut-être parce qu'on pouvait croire que ce bâtiment était destiné à être armé en guerre. Il a depuis obtenu la faculté de continuer sa route. Mais cette détention provisoire a servi de prétexte à ces fusillades sans but et sans objet, exécutées par toutes sortes de gens qui tirent à poudre et à balles perdues et sans autre résultat que de répandre l'allarme.

La garde civique est le recours et le protecteur naturel des citoyens. Hier quelques hommes du peuple, se jettant à l'improviste sur un patrouille a réussi à désarmer quelques gardes. Cette odieuse tentative montre tout ce qu'il y a de périlleux au fonds de notre situation. La générale a été battue et un corps nombreux de la garde civique s'est spontanément réuni. Nous avons vu des officiers et des sous-officiers prendre le fusil et donner le noble exemple d'une activité et d'une surveillance devenues indispensables. Les citoyens se reposent sur cette garde pour la sûreté des personnes et des propriétés. Nous sommes dans un moment où l'énergie morale doit seconder la force matérielle. Il faut rassurer les faibles, contenir les méchants et protéger tout le monde. Telle est la belle et noble tâche de la garde civique. C'est à l'autorité à la seconder et surtout à lui donner des armes sans lesquelles elle ne peut faire tout le bien qui est dans son cœur et dans son devoir.

ORDRE DU JOUR.

Des hommes coupables et égarés, excitent le peuple au mépris des lois et veulent nous faire perdre en un jour le fruit de neuf mois de sacrifice de toute nature. Les désordres qui ont affligé la ville d'Anvers depuis deux jours, sont le résultat de machinations perfides qui compromettent nos intérêts les plus chers dans un moment où la Belgique est sur le point, peut-être, d'obtenir le prix de ses nobles et courageux efforts. Il faut donc qu'ils cessent, et décidé que je suis à faire respecter la volonté de M. le Régent, si ces désordres se renouvellent encore, des mesures rigoureuses succéderont aux moyens de douceur employés jusqu'à présent.

En conséquence, j'ordonne aux autorités militaires d'user des forces qui se trouvent à leur disposition pour rétablir l'ordre; mais j'invite préalablement les autorités civiles et la commission de sûreté publique à se servir de leur influence sur les habitans de la ville d'Anvers, afin qu'ils ne grossissent point les groupes des malveillans et ne partagent pas la peine réservée aux coupables.

Vive la Belgique, vive le Régent, respect aux lois, confiance dans nos représentans.

Quartier-général d'Anvers, le 16 juin 1831.

Le général de division commandant en chef l'armée de l'Escaut, Le chevalier de Tischen de Terhove.

Le gouverneur de la province d'Anvers, informe que des particuliers parcourent les campagnes pour acheter à vil prix les quittances de l'emprunt de douze millions, je crois devoir prémunir les habitans de cette province contre cette manœuvre, et leur faire remarquer que l'emprunt n'étant pas une contribution, chaque paiement doit être considéré comme un prêt que les habitans font à l'état, et que la quittance dont chaque paiement est suivi est une véritable reconnaissance dont la somme prêtée qui produit une intérêt annuel de 5 p. 100 et sera remboursée au 1^{er} janvier 1833.

Anvers, le 16 juin 1831.

Le gouverneur, Ch. ROGER.

LIÈGE, LE 17 JUIN.

LETTRE DE M. LE RÉGENT DE LA BELGIQUE

A S. A. R. LE PRINCE LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG.

Prince, le congrès vient de décerner, au nom du peuple belge, la couronne à votre altesse royale. Par cet acte de souveraineté, il confie les destinées de la nation à votre sagesse, et place l'honneur national sous la sauve-garde de l'honneur personnel de votre altesse, qui est désormais inséparable de l'autre.

Les Belges comptent sur vos puissans efforts, réunis à ceux des députés du congrès envoyés vers vous, et sur ceux des commissaires du gouvernement, pour obtenir des plénipotentiaires de la conférence à Londres, la reconnaissance de nos justes droits.

C'est le premier gage que nous attendons de votre amour pour le peuple belge. Ce peuple, méconnu et calomnié à l'étranger, saura prouver à votre altesse, devenue son roi, qu'il est digne d'un sort meilleur que celui qu'on semblait vouloir lui préparer, mais qu'il était bien déterminé à ne jamais subir, quoique disposé à faire, pour le maintien de la paix générale, tous les sacrifices compatibles avec son honneur et la sûreté de son existence comme nation indépendante.

Je crois de mon devoir de prévenir votre altesse royale, que de la promptitude des négociations dépend le sort de la Belgique, peut-être même le repos de l'Europe.

Je suis aussi convaincu qu'il est de la plus haute importance que la conférence évite avec soin de pousser au désespoir une nation généreuse, qui a tout fait pour se constituer en harmonie avec les autres gouvernemens européens, et qui vient d'en donner une nouvelle preuve par l'élection de votre altesse.

Je n'hésite pas à le dire, si contre toute attente et malgré vos efforts, ses offres venaient à être dédaigneusement accueillies ou repoussées, elle ne verrait alors d'autre salut que d'en appeler à son épée.

C'est à votre altesse, qu'il est réservé de conjurer l'orage, et de détourner de nos têtes les malheurs qui nous menacent et qui s'étendraient sur toute l'Europe.

Jamais prince ne s'est trouvé dans une situation plus belle que la vôtre : vous êtes, par votre position, l'arbitre de la paix et de la guerre; tout dépend maintenant de vos efforts auprès de la conférence, pour faire triompher la juste cause d'un peuple qui vous a nommé son roi.

Vous répondrez, je n'en doute pas, à son attente, et je vous en adjure au nom de la patrie.

Bruxelles, ce 6 juin 1831.

Le régent de la Belgique,

Le baron Surlet de Chokier.

Extrait des journaux anglais du 14 juin.

Le *Courier* dit au sujet de l'occupation de la Belgique par des troupes étrangères :

« Il n'est pas du tout probable qu'une décision ait été prise à cet égard, par les grandes puissances, et certes si le gouvernement français s'est engagé à y envoyer des soldats, il faut que ce soit tout récemment, car nous savons que pas plus tard que la semaine passée la majorité du cabinet français était contre une pareille mesure comme pouvant compromettre la sûreté de la France, dans l'état actuel de l'opinion publique. Louis-Philippe ne s'exposera pas, nous le pensons, à une impopularité que causerait une telle démarche, car il nous paraît tout-à-fait clair que, si des bayonnettes françaises sont envoyées en Belgique pour soumettre les Belges, il faut envoyer des bayonnettes étrangères en France, pour soumettre les Français ! Au nom du bon sens, qu'y a-t-il dans la question Belge de si important pour porter le roi des français à risquer sa propre couronne seulement pour maintenir un petit nombre de turbulens dans un pays voisin ?

La même feuille se récrie contre les reproches que lui adressent des journaux de Bruxelles, sur sa manière de s'exprimer à l'égard des Belges. Elle leur rappelle les preuves de sympathie et les conseils d'amitié qu'elle leur a toujours donnés, e telle attribue de

nouveau à leur obstination d'avoir rejeté ces conseils. Si les Belges, dit-elle, étaient aussi généreux qu'ils sont impétueux, ils s'en souviendraient, ils reconnaîtraient notre véritable motif. Mais nous nous soucions peu de leur critique; nous désirons leur bonheur, et à notre avis, pour y parvenir, il faut continuer à blâmer leur conduite. »

— On apprend de Carthagène (Colombie), qu'une nouvelle révolution y a eu lieu par suite de laquelle l'autorité civile avait passé entre les mains de Manuel Romay, et l'autorité militaire entre celle du général Lucque. La capitulation portant ces arrangements est datée du quartier-général de la Possa, le 23 avril. C'est le parti libéral qui dans cette lutte, a eu le dessus. Plusieurs des anciens fonctionnaires civils et militaires ont quitté le pays.

A Bogota, le général Urdaneta s'était démis du pouvoir exécutif qui avait passé au vice-président, général Caycedos, jusqu'au retour de l'ancien président Mosquera, actuellement à New-Yorck, mais il avait gardé le commandement de l'armée.

On nous assure que quelques membres du congrès se sont rendus ce matin (16) chez le régent pour lui demander un changement de ministère dans le sens suivant : MM. de Brouckère, Gendebien, Lehardy de Beaulieu, Tielemans. Il paraît que le régent a répondu que le ministère ne pouvait se retirer que devant la majorité du congrès; que le rejet du budget, par exemple, serait un avertissement pour lui.

(*Indépendant.*)

— Plusieurs journaux de Paris ont publié une note verbale que M. Th. Michiels, qualifié par ces journaux d'envoyé du régent de la Belgique à Francfort, aurait remise à la diète germanique.

Interrogé sur ce fait par le gouvernement, M. Michiels a nié formellement avoir remis aucune note verbale à la diète. M. Michiels n'est pas non plus l'envoyé du régent, mais le simple agent du ministre des affaires étrangères sous le titre de chargé d'affaires. Du reste, cet envoyé est rappelé à Bruxelles pour donner au gouvernement des explications précises sur les actes de sa mission à Francfort.

Le journal qui a publié, le premier, cette prétendue note, est le *Messenger des Chambres*, le même qui, dans les premiers jours d'avril, traitait les Belges de pillards et d'incendiaires ! On crut généralement alors que les correspondans de certain comité établi n'étaient pas étrangers à la rédaction de ces diatribes.

(*Moniteur Belge.*)

— L'*Emancipation* va tomber en discrédit chez les partisans de la réunion. Voici ce qu'on lit dans son n° de ce jour :

« La réunion : la France ne la veut pas plus que nous; elle ne voudrait pas s'incorporer un peuple malgré lui, malgré l'Europe entière, et au prix du sang de nombreuses armées et de l'épuisement de ses finances. Il n'y a que quelques hommes qui ont pu depuis peu de temps songer à donner de l'importance à cette opinion. »

— Le radoucissement du *Courier* anglais à notre égard est digne de remarque. (*Voyez Londres.*)

— Nous lisons dans le *Journal des Flandres*, du 15 juin, que le calme le plus parfait règne dans la ville de Gand.

— L'*Indépendant*, le *Belge* et l'*Emancipation* parlent de lettrés de la Hollande, parvenues hier à Bruxelles, qui annoncent qu'une révolution a éclaté à Amsterdam et que le parti indépendant s'y bat contre les partisans de la famille d'Orange. Les feuilles hollandaises, du 9 et du 10, que nous avons sous les yeux, ne contiennent aucun fait qui ait rapport à ces nouvelles. (*Journal des Flandres.*)

— Nous tenons d'une source certaine que les notables de la plus grande partie des localités du grand-duché, ont depuis long-temps fait l'offre au gouvernement de réunir un corps de tirailleurs de 1,500 hommes, choisis parmi les meilleurs tireurs du pays. Ils ne réclamaient pas de solde, et devaient servir aux frais des communes, seulement ils demandaient que le gouvernement leur fournit des carabines, et encore au fur et à mesure de l'organisation du corps. Cette proposition, bien digne d'attention, est restée sans résultat jusqu'à ce jour.

(*Indépendant.*)

— On nous prie de rectifier ce qu'il y avait d'inexact dans l'article du *Belge* du 10 relatif à l'organisation du 2^e régiment de chasseurs à cheval. Cette organisation est due au colonel d'Hane, et le colonel van Remoortere n'a fait que le seconder dans tous ses efforts dans cette tâche honorable. Rendre justice à chacun de ces deux braves officiers est un devoir que nous remplissons avec plaisir.

(*Belge.*)

— Le sieur Van Geel, ecclésiastique, natif de Malines, vient d'être écroué à la maison d'arrêt de cette ville, comme auteur ou complice de mise en circulation d'une proclamation au peuple belge, tendante, à proclamer un membre de la famille déchue.

— On lit dans le *Journal de la Haye* : « Le projet de loi, présenté aux états-généraux par le message royal du 30 mai dernier, tendant à ouvrir au gouvernement un crédit de fl. 47,100,000 en sus de fl. 40,750,000 déjà accordés par la première partie du budget, a été soumis à la discussion de la seconde chambre dans sa séance d'aujourd'hui. Sur 47 membres présens, 31 ont voté pour, 16 contre. »

— La *Gazette d'Etat de Prusse* publie depuis quelque temps, dans chacun de ses numéros, les mesures que le gouvernement prussien juge nécessaires pour arrêter la propagation du choléra morbus.

— Demain, à quatre heures de l'après-midi, aura lieu à la Salle Académique, la dernière prédication de M. Duveyrier, chef de la mission Saint-Simonienne.

SITUATION DU PAYS.

L'état où se trouve aujourd'hui la Belgique inspire à tous de graves inquiétudes; toutefois, bien des chances nous restent pour sortir libres et indépendans de la lutte qui s'est engagée entre nous et les cabinets étrangers.

D'abord, une restauration complète est impossible. La Hollande s'y opposerait avec énergie et le roi Guillaume ne pourrait se prêter à une semblable combinaison sans s'exposer au danger d'être chassé par ses compatriotes. Déjà il a, par sa folle obstination à n'écouter que la conférence, par son refus de traiter directement avec nous, accumulé sur sa tête tant de haïnes, que nous ne serions pas étonnés de voir bientôt la nation le contraindre à adopter la marche qu'elle lui a indiquée par l'organe de ses véritables représentans. Que ne risquerait-il pas si, méconnaissant jusqu'au bout les vœux et les conseils qu'on lui a fait entendre, il sacrifiait à sa dignité blessée, celle du peuple hollandais tout entier, qui a déclaré vouloir rester indépendant et a protesté contre toute tentative de réunion, de quelque côté qu'elle vint ?

Les puissances étrangères, dans leur premier protocole, ont reconnu l'impossibilité de nous ramener sous le joug de Guillaume. L'expérience leur a fait connaître que de ces accouplemens monstrueux de peuples qui diffèrent de mœurs, de langage, de religion, ne peuvent naître que des malheurs et d'épouvantables désordres.

La séparation de la Belgique et de la Hollande, opérée par la force, les embarras où cette situation les a jetés, les menaces de dissolution sociale qu'elle a partout répandues, sont pour elles une leçon qui ne sera pas oubliée et qui les rendra plus prudentes à l'avenir.

Et quand même elles voudraient, au mépris de leurs propres intérêts et de leurs déclarations les plus solennelles, nous attacher à la Hollande, elles trouveraient dans la France un obstacle capital à l'exécution de leurs plans. La France est à leur yeux coupable d'un crime égal au nôtre.

Elle a chassé un roi que la sainte-alliance avait juré de maintenir sur son trône et de défendre contre les agressions du peuple. Aussi cette sainte-alliance ne se bornerait-elle point à imposer une restauration à la Belgique. Si jamais elle parvenait à remettre le sceptre aux mains de Guillaume, vous la verriez bientôt, armée de vieux traités et précédée d'un million de bayonnettes, se diriger sur Paris, Henri V dans ses bras. C'est ce que la France sent très-bien, et c'est dans la prévision de pareilles tentatives qu'elle ne permettrait jamais qu'on rétablisse chez nous la domination de l'ex-roi.

Une quasi-restauration pourrait-elle s'effectuer ? Avons-nous à craindre que le prince d'Orange nous soit imposé ?

Mais, comme nous le disions il y a quelques semaines, le prince d'Orange, c'est le roi Guillaume, et le roi Guillaume avec des rancunes, de l'irritation, de la violence, amenant parmi nous un système de fraude, de vexations et de terreur. Sur quoi et sur qui s'appuyait-il? où serait son autorité? où serait sa force? Devint-il par un prodige le plus doux et le plus facile des rois, il serait poursuivi de malédictions. Les patriotes, les révolutionnaires, avec leurs implacables souvenirs traceraient autour de lui un cercle de haine.

Une quasi-restauration ne ramènerait donc pas la tranquillité dans notre pays, tranquillité qui se lie si intimement au repos général de l'Europe. Les puissances; en nous l'imposant, n'atteindraient donc pas leur but: celui de pacifier la Belgique, elles y jetteraient au contraire mille ferments de discorde; car la Belgique n'abdiquera jamais sa dignité et son honneur; la Belgique ne se suiciderait pas; elle a trop de courage, elle aime trop la liberté pour se porter à un acte qui ferait douter de l'un et qui lui ôterait à jamais l'espoir d'obtenir l'autre.

D'ailleurs, les mêmes motifs qui engageraient la France à se déclarer contre une restauration patente et complète l'engageraient à repousser une restauration masquée et boiteuse.

Voudrait-on nous punir de notre obstination à rejeter les protocoles de la conférence par le démembrement du pays?

Soyons tranquilles à cet égard. Le démembrement d'une nation, contre son gré, est aujourd'hui regardé comme un crime, si horrible, si infâme, que les cabinets n'oseraient pas y procéder. Ils s'attireraient jusqu'aux malédictions des peuples qui leur serviraient d'instruments.

Ce qui nous sert encore, c'est la division qui règne entre nos ennemis et qui se résoudrait en guerre dès que la question du partage mettrait en présence leurs intérêts essentiellement opposés.

Il surgirait à l'instant des contestations qui comme toutes celles de ce genre, se termineraient par des coups de canon, dont le retentissement ne manquerait pas d'ébranler et ferait même crouler quelques trônes absolus.

Mais quand le partage se consommerait sans opposition, qu'aurait-on gagné? Deux ou trois années de paix peut-être, non point de paix sincère, mais de calme plat, de torpeur. Au bout de ce temps renaîtraient les anciens embarras. On ne tranche point la tête à un peuple comme à un homme; on peut bien le mutiler, le couper en tronçons que l'on jette ça et là, mais ses membres épars tendent toujours à se réunir et souvent ils y parviennent.

Qu'est devenu ce vaste empire-français où tant de millions d'hommes, tant de peuples divers allèrent s'engloutir? Après une agitation de 10 à 15 ans, ils reparurent à la surface du gouffre et d'un bond vigoureux reprirent la place que des méurs, des lois et des sympathies communes, leur avaient assignée dans l'ordre politique.

La Belgique et la Pologne ne purent cependant reconquérir leur nationalité. L'une fut donnée comme fief à exploiter à l'ignoble Hollande, et l'autre, encore toute couverte de cicatrices, toute haletante de ses héroïques combats, fut jetée en pâture à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie. Aussi voyez quelles ont été les suites de ce partage. La Belgique et la Pologne ont secoué leurs fers et menacent aujourd'hui l'Europe d'une conflagration générale où les peuples ont tout à gagner et les rois tout à perdre.

Il ne reste plus qu'une seule combinaison, en dehors de notre indépendance, sur laquelle portent les prévisions de quelques-uns. C'est la réunion à la France: mais de bonne foi, la croit-on possible?

L'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche y consentiraient-elles? Et quand même l'Angleterre, satisfaite par la cession du port d'Anvers, ne mettrait aucun obstacle à cette fusion, les trois autres puissances resteraient-elles muettes et impassibles devant cet acte de mauvaise foi et d'ambition spoliatrice?

L'avenir n'est donc pas aussi sombre qu'on se plaît à nous le peindre. Les chances de salut sont les plus nombreuses. Que les hommes effrayés se rassurent donc et reprennent courage; nous ne sommes pas encore Prussiens, ou Anglais, et, selon toute probabilité, nous ne le serons jamais; nous restons Belges.

CONGRÈS NATIONAL.

Séance du 16 juin. — La séance est ouverte à une heure et demie.

M. de Brouckère donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté.

M. Schierveld annonce qu'il ne pourra revenir au congrès que dans quelques jours.

M. de Henesse malade, idem. idem.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi sur les élections aux grades de la garde civique.

Impression et renvoi aux sections.

Le ministre demande que les sections fassent leur rapport assez tôt pour que ce projet soit discuté après celui actuellement en discussion.

Le président invite MM. les députés à s'occuper demain de cet objet.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion de la garde civique.

Art. 14. (Relatif à la responsabilité des gardes pour les armes qui leur sont confiées.)

M. Fallon propose un amendement sur le 2^e paragraphe qu'il trouve insuffisant sous le rapport de pénalités. Il développe son amendement qui tendrait à ce que le tribunal prononce d'abord l'amende et ensuite l'emprisonnement, et qui confierait les poursuites à l'administration des domaines.

M. Van Snick parle en faveur de la rédaction de l'article primitif qu'il trouve satisfaisant.

M. Fallon répond aux arguments de M. Van Snick.

M. Beyls trouve des inconvénients dans l'amendement de M. Fallon qui tendrait à distraire les coupables des juges ordinaires.

M. Doreye propose un sous-amendement pour faire disparaître les objections faites contre la rédaction de la section centrale.

M. H. de Brouckère demande la division.

La première partie de l'amendement de M. Fallon est rejetée.

La seconde partie, idem.

L'amendement de M. Doreye est mis aux voix et adopté.

Art. 14 est mis aux voix et adopté avec l'amendement de M. Doreye.

Art. 15. (Relatif aux rétributions et amendes appliquées aux dépenses) et au budget de la garde.

M. Doreye propose un amendement tendant à changer la rédaction de l'article dans ce sens qu'il n'y aurait lieu à porter au budget, que des sommes éventuelles au lieu de sommes réelles, et qu'il n'est pas dit comment les sommes portées au budget seront réparties entre les communes.

M. G. Legrelle propose un autre amendement sur la répartition des sommes entre les cantons qui doit être faite par les conseils communaux au lieu de l'être par les conseils provinciaux.

M. Doreye développe son amendement.

M. Legrelle, idem.

M. le ministre de l'intérieur combat l'amendement de M. Legrelle. Il croit qu'il faut établir une différence entre les villes et les cantons, mais que les communes ne peuvent sans inconvénient être substituées aux cantons.

M. Brabant demande que ces mots conseil communal soient substitués à ceux d'administration communale dans l'amendement de M. Legrelle.

M. Doreye adopte l'amendement de M. Legrelle.

M. Beyls demande que ces deux amendements soient fondus en un seul, parce qu'ils présentent tous deux des observations importantes.

M. Frison demande comment on fera les frais de la garde civique dans le cas où une commune refuserait de voter.

M. le ministre de l'intérieur: Dans ce cas, ce serait aux conseils provinciaux à décider.

La première partie de l'amendement de M. Legrelle est mis aux voix et adopté.

Après une proposition de changement de rédaction relative à la priorité des votes des conseils communaux sur les conseils provinciaux, et sur l'amendement de M. Doreye, tendante à ce que la répartition ait lieu en proportion du nombre des habitants des communes, ce sous-amendement est rejeté.

Le 1^{er} paragraphe est adopté.

Le 2^e a déjà été par l'adoption de l'amendement de M. Doreye.

Le 3^e est adopté.

Le 4^e idem.

Sur le 5^e, M. Jacobs demande que les 2 peines soient séparées. (L'amende ou la prison.)

La 1^{re} est adoptée.

La 2^e l'est également.

Le 6^e § est adopté.

Sur le dernier alinéa, M. Doreye présente un amendement sur l'application des peines séparément ou simultanément, il a existé jusqu'à ce jour des doutes à ce sujet, il demande qu'elle soit facultative, et que dans le cas de récidive on applique les § 4, 5 et 6.

M. Doreye développe son amendement et demande qu'il soit divisé.

La première partie est adoptée.

La deuxième l'est également.

M. de Rouillé présente un amendement tendant à faire punir des mêmes peines les membres du conseil de discipline qui se dispensaient de remplir leurs fonctions.

Le juge de paix du canton prononcera.

M. Jottrand fait observer que le conseil de discipline ne peut se juger lui-même.

M. Brabant fait observer que le juge de paix aurait alors à prononcer des amendes de 11 fl. 20, tandis qu'il ne peut en prononcer au-delà de 15 fl.

M. le ministre de l'intérieur demande que le maximum de l'amende soit alors réduit de 4 à 7 florins, la peine sera

prononcée par le tribunal de simple police du canton, il propose un amendement dans ce sens. — Adopté.

L'art. 16 est mis aux voix et adopté avec les amendements qui précèdent.

Art. 17. [Relatif au tirage au sort pour la composition du conseil de discipline.]

M. H. de Brouckère propose un amendement tendant à ce que la nomination des membres du conseil de discipline soit laissée au chef de la garde au lieu d'être abandonnée au sort.

Il développe son amendement. Il est adopté.

Art. 18 [Relatif aux grades des officiers, sous-officiers et caporaux du 1^{er} ban.]

M. Jottrand propose un amendement tendant à ce que les titulaires de grades dans le 1^{er} ban conservent leur grade jusqu'à l'expiration de la 5^e année, et à ce qu'ils soient employés jusqu'à cette époque à la suite des compagnies sédentaires s'ils ne sont réélus dans l'intervalle.

La 2^e partie de l'amendement de M. Legrelle est mise aux voix.

M. A. Gendebien demande que la rédaction de section centrale soit conservée, il la trouve satisfaisante.

M. Brabant propose un sous-amendement tendant à substituer ces mots « en proportion des contributions directes payées par chaque commune, à ceux de la proposition de M. Legrelle et du projet de la section centrale.

M. Brabant développe son amendement.

M. Delaue demande le renvoi de cet amendement en sections. (Désapprobation.)

M. Brabant demande que son amendement soit adopté de préférence à ceux de MM. Legrelle et Doreye.

Ce sous-amendement est adopté.

La seconde partie de l'amendement de M. Legrelle avec le sous-amendement de M. Brabant est mise aux voix et est adoptée.

L'art. 15 est mis aux voix et adopté, sauf condition d'un changement de rédaction.

Art. 16 (relatif aux peines à infliger aux gardes.)

M. Doreye propose un amendement tendant à ce que la double faction soit reprise parmi les peines à infliger, et devienne le § 2.

Il développe son amendement.

M. de Rouillé propose un amendement tendant à ce que les membres du conseil de discipline soient passibles des peines des § 3, 4 et 5 en cas d'absence des séances et à ce que les juges de paix soient substitués au conseil de discipline pour le récidive seulement.

M. de Rouillé développe son amendement.

M. Brabant parle contre la seconde partie de la proposition de M. de Rouillé.

M. A. Gendebien propose d'ajouter au § 2, après ces mots: indemnité ordinaire, qui sera versée dans la caisse du conseil d'administration.

Il développe sa proposition.

L'amendement de M. Doreye est adopté à la deuxième épreuve.

Celui de M. Gendebien est adopté.

Celui de M. de Rouillé est rejeté.

M. Jottrand développe son amendement.

M. A. Rodenbach parle contre.

M. Ch. Coppens demande que les sous-officiers et caporaux ne soient pas compris dans la proposition de M. Jottrand.

M. Jottrand demande la division.

M. de Brouckère parle contre cette proposition qui lui paraît blesser la justice.

Le sous-amendement de M. Ch. Coppens est rejeté.

L'amendement de M. Jottrand est mis aux voix et est adopté.

Art. 19 (relatif aux titulaires des grades de la garde sédentaire passant dans le premier ban.)

L'article est mis aux voix et adopté.

Art. 20 (relatif à l'établissement des listes pour le premier ban.)

L'article 20 est mis aux voix et adopté.

Art. 21 (relatif aux exemptions du premier ban.)

M. Fransman parle contre l'article qui lui semble limiter les seuls cas d'exemption admissibles, il voudrait que l'on adoptât les mêmes exemptions que pour la milice.

M. Fallon propose de supprimer les mots *sont exemptés* et de les remplacer par *sont exempts*.

M. Doreye propose un amendement dans ce sens que la déclaration d'exemption doit comprendre ces mots *définitivement ou provisoirement selon les circonstances*.

M. Trentesaux propose un amendement dans le sens limitatif qu'il croit remarquer dans le projet.

M. le ministre répond à M. Doreye par le sens limitatif ou restrictif à donner au décret, il se prononce pour le premier cas.

M. Pirson donne lecture des considérations émises dans le rapport de la section centrale à ce sujet.

M. Fransman trouve les exemptions trop limitées, il cite des cas qui ont été omis.

M. A. Gendebien insiste sur la nécessité d'expliquer très catégoriquement les divers cas d'exemption, car les lois sur la garde civique sont d'une interprétation très-difficile.

M. Simon demande qu'il soit établi une distinction entre l'exemption provisoire et celle définitive.

M. Dewaerde demande le renvoi de l'article à une commission.

M. Goethals appuie cette proposition.

M. Fallon pense qu'en mettant dans la loi: seront exemptés temporairement ou définitivement, on remédierait à tous les inconvénients.

M. Doreye partage cette opinion.

Le renvoi de l'art. 22 aux sections est adopté.

M. Goethals demande que la discussion soit renvoyée à demain pour entendre le rapport de la section centrale.

La séance est levée à 4 heures.

Liège, le 16 juin 1831.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Veillez énoncer la présente; comme énonçant un fait digne d'intérêt.

Ce jourd'hui, vers deux heures de l'après-dinée, un enfant âgé de 5 à 6 ans, tombe dans la Meuse, vis-à-vis le Mont-de-Piété; au même instant le sieur Bouquet, demeurant rue des Avengles, ôte sa blouse, descend les degrés du rivage, et se jette à l'eau. Aux cris que poussent les passans, le nommé Joseph Gaucet, demeurant au bureau du Pont-Maghin, sort de sa maison, et sans réfléchir que la blouse qu'il porte aussi peut lui être fatale, il s'élançe dans la Meuse de toute la hauteur de la digue en remontant au-dessus de l'eau, sa blouse lui enveloppe la tête, et, en se débattant s'il n'avait approché du bord, c'était fait de lui! Pendant ce temps, Bouquet ressaisit l'enfant et regagne les bords de la digue. Joseph Gaucet le rejoint aussitôt, et qui reconnaît-il dans l'enfant échappé à une mort prématurée? Son frère!...

La conduite de M. Bouquet et celle de Joseph Gaucet, qui a failli périr victime de son dévouement, méritent l'approbation de leurs compatriotes.

Agrérez, etc. Un de vos abonnés témoin oculaire, L. C.

PROVINCE DE LIÈGE.

Garde civique. — Adjudication des objets d'équipement pour le 1^{er} Ban.

Le gouverneur de la province porte à la connaissance du public que d'après le cahier des charges et conditions approuvé par le département de l'intérieur le neuf juin 1831, il sera procédé le 20 juin à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, à l'adjudication des objets ci-après désignés, savoir :

- 11,200 havre-sacs.
- 11,200 gibernes.
- 11,200 baudriers de giberne avec passant pour bayonnette.
- 11,200 bretelles de fusil.
- 11,200 épinglettes.
- 11,200 fourreaux de bayonnette.
- 11,200 ceintures de blouse avec boncle.
- 1550 baudriers de sabre.
- 192 baudriers de tambour avec plaque.
- 192 bretelles de tambour.
- 192 tabliers de tambour.

L'adjudication sera faite par le gouverneur ou son délégué, assisté de M. l'intendant militaire ou de son délégué : elle aura lieu par voie de soumissions cachetées.

Les soumissionnaires devront se trouver à la séance d'adjudication pour soucrire immédiatement les marchés qui pourront leur être adjugés.

Il pourra être pris connaissance des modèles et cahier des charges au greffe des états de la province de Liège, et des exemplaires du cahier des charges seront également déposés au bureau de l'intendant militaire et aux commissariats des districts.

A Liège, le 10 juin 1831.

Pour le gouverneur, par interim,
Le député des états, délégué, BOUSSEMART. 23

Le gouverneur de la province de Limbourg informe le public que les personnes qui désireraient entreprendre la fourniture de 150 caisses de tambour, et autant de paires de baguettes (sans plaque ni baudrier), peuvent faire parvenir leurs soumissions, sur timbre et sous enveloppe cachetée, à l'hôtel du gouvernement à Hasselt, avant le 26 de ce mois. Les soumissions seront remises, contre reçu si on le désire, au secrétaire général de l'administration provinciale.

Des modèles de la caisse et des baguettes envoyés par M. le ministre de l'intérieur et auxquels celles à fournir devront être conformes, et le cahier des charges se trouvent déposés à l'inspection des amateurs au bureau de la 4^e division du gouvernement de la province.

Ce bureau est ouvert tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures jusqu'à 7 de relevée. Hasselt, le 16 juin 1831.

Le gouverneur de la province de Limbourg
J. F. HENNEQUIN.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont lundi 27 juin courant, à dix heures du matin, à la salle ordinaire de leurs séances, à la vente par adjudication, du terrain Marché neuf, rue de la Régence.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au secrétariat de la Régence, où l'on peut en prendre inspection. A l'hôtel-de-Ville, le 15 juin 1831.

Le bourgmestre, Louis Jamme.
Par la régence, le secrétaire, Demany.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 15 juin.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès, 1 homme, 3 femmes, savoir : Jean Joseph Godard, âgé de 23 ans, journalier, demeurant à Seraing, décédé en cette ville. — Anne Barbe Joseph Ansems, âgée de 48 ans, quai de la Sauvenière, veuve de Jean Jacques Leclerc, et épouse d'Etienne Smets. — Jeanne Collinet, âgée de 44 ans, couturière, derrière Saint-Denis. — Marie Hélène Monet, âgée de 35 ans, faubourg St-Gilles, épouse de Jean Hubert Maréchal.

Du 16 juin. — Naissances : 1 garçon, 1 fille.

Mariages 11, savoir : entre Jean André Ferdinand De-geldre, rue Florimont, et Jeanne Adélaïde Victoire Beau-jean, rue Gravioule. — Jean Baptiste Pirau, receveur de bouillères, rues des Croisiers, et Marie Hubertine Joseph Drubigny, couturière, même rue. — Pierre Joseph Collette, journalier, rue derrière Saint-Pholien, et Paschale Saive, journalière, rue Grande-Bèche. Jean Gilles Wilgot, cultivateur, rue Fragnée, veuf de Barbe Joseph Lairesse, et Marie Corneille Marguerite Finardo, cuisinière, rue sur la Fontaine. — Jean Baptiste Buisset, papetier, à la Boverie, et Lambertine Ponhière, journalière, même rue. — Lambert Joseph Arnold, armurier, faubourg St. Léonard, et Elisabeth Joseph Chaumont, journalière, même faubourg. — Jean Jacques François Plomen, tonnelier, faubourg Sainte-Wal-burge, et Marie Marguerite Zolet, cuisinière, même faubourg. — Nicolas Chaumont, armurier, faubourg Vivegnis, et Marguerite Marganne, journalière, même faubourg. — Jean François Toussaint Ernotte, bottier, faubourg Ste Margue-rite, et Catherine Cleinge, bouchère, rue de la Cloche. — Jacques d'Herré, tisserand, rue Rouleau, et Véronique Do-gnée, journalière, quai d'Avroy. — Jean François Goffard, marchand d'armes, rue Feronstrée, et Marguerite Labeye, devant la Boucherie.

Décès : 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir : Antoine Nols, âgé de 28 ans, tisserand, rue Rouleau, époux de Marie Hélène Dieudonnée Rogister. — Marie Marguerite Demoulin, âgée de 38 ans, journalière, sur la Fontaine.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() Un concessionnaire de mines charbonnières, dont le siège de l'exploitation est dans la commune de Clermont, près d'Aubel, désire TROUVER un SOCIÉTAIRE pour un 6^e, le tiers ou la moitié, sous les clauses à voir en l'étude du no-taire DE BEFVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi, 27 juin 1831, à midi, au domicile du sieur Charlier, aubergiste à VISE, il sera procédé à la requête des héritiers des époux de Résimont, à l'adjudication publi-que au plus offrant des immeubles dont la désignation suit :

Premier Lot. — Une belle et spacieuse maison, bien distri-buée, composée de quatre pièces par terre, quatre au pre-mier et d'un vaste grenier, cour, remise, jardin potager con-tigu, le tout entouré de murailles, situé à Visé.

Deuxième Lot. — Une prairie mesurant trente-neuf perches neuf cents palmes, située à la Chapelle de Lorette, même commune.

Troisième Lot. — Une pièce de terre labourable de la conte-nance de 194 perches, située commune de Polleur, en lieu dit Rand Pommes.

Quatrième Lot. — Une pièce de terre partie taillis, mesu-rant 44 perches, située même commune de Polleur.

Cinquième Lot. — Un jardin potager mesurant six perches cinquante-quatre aunes, situé en lieu dit Saurieu, commune de Herstal.

Sixième Lot. — La pêche appelée la Laie de Herstal, sise commune de Herstal.

S'adresser au notaire LEROUX, à VISE, pour voir les ti-tres de propriété et les conditions de la VENTE. 317

A LOUER présentement un beau QUARTIER indépen-dant et au rez-de-chaussée, composé de cinq places et un vestibule. S'adresser au n° 879, près du Palais. 244

Mardi 21 juin 1831 et jours suivans, à 9 heures du ma-tin, en vertu d'une autorisation de M. le président du tribu-nal de première instance séant provisoirement à Tongres en date du 16 mai dernier, il sera procédé à la maison mor-tuaire de M. J. F. Reyners aux encoîtres à Tongres, par les notaires VAN BEEHOVEN et NEVEN, à la VENTE publique au plus offrant d'un beau mobilier, consistant en chaises d'acajou et autres, commodes, armoires, un grand coffre fort et autres, bois de lits, et un grand bureau; lits de plumes, oreillers et coussins, linge, argenterie, porcelaine, poêles, marmites en cuivre et en fer, assiettes, plats, et au-tres objets en étain, une grande quantité de bouteilles vides, cuves, tonnes, seaux, batterie de cuisine et beaucoup d'au-tres objets trop longs à décrire.

Le tout contre argent comptant.
Tous ces objets seront à voir la veille de la VENTE depuis 9 heures jusqu'à 12 et depuis 3 jusqu'à sept heures du soir. 22

A LOUER pour la St Jean, une belle et grande MAISON ayant 2 pièces au rez-de-chaussée sur le bâtiment de devant 4 aux 1^{er} et 2^e étages, plusieurs greniers très-grands, bâti-mens derrière et à côté, avec cuisine, pompe, cour, etc., située à Liège, en Pêcheurie, n° 1407 très-près du pont des Arches. S'adresser au n° 934, rue Puits-en-Sock, Outre Meuse, à Liège, ou au notaire STASSE, à Alleur, maison des demoiselles DETIENNE. 207

Pour sortir de l'indivision, mardi 28 juin, à trois heures de relevée, en l'étude de M^e DE BEFVE et par son ministère, il sera procédé à la VENTE aux enchères d'une belle PROPRIÉTÉ, située à DONDERFELD, près du marché d'Aubel, consistant en bons et solides bâtimens, maison de maître et du fermier, avec 43 bonniers 20 perches, en jardin, verger et prairie de la 1^{re} classe. Sous les clauses à voir chez ledit notaire, rue Sœurs, de Hasque n° 281.

AVIS POUR SURENCHÈRE.

La FERME de J. M. BROUN, située à Elvaux, commune de Herve, dont le fermage annuel est de 378 florins, a été ADJUGÉE au prix de 8320 florins frais en sus de 8 % On peut surenchérir d'un vingtième en faisant déclaration devant je notaire LYS, à Verviers, avant le vingt trois juin courant.

A VENDRE deux belles MAISONS, place de l'Université, n° 270 et 271. S'adr. Outre-Meuse, Chaussée des Prés, n° 1275

() ADJUDICATION volontaire pour sortir d'indivision, qui aura lieu le 27 juin 1831, par le ministère de M^e DELVAUX en son étude, sise rue Vinave-d'Isle, n° 41, à Liège, d'une très-belle et bonne MAISON de commerce, située rue quai d'Avroy, en cette ville, n° 607 et 608, consistant en quatre belles pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier étage et autant au second, beaux greniers, belles caves, un grand chantier. Cette maison est très-avantageusement située pour le commerce de bois que l'on y fait et pour tout autre éta-bissement.

RENTES A VENDRE.

Samedi 25 juin 1831, les héritiers de feu M. et Mlle. Dautrebande, rentiers à Namur, exposeront en vente, par adjudication publique aux enchères, devant M^e TILLEU, notaire à Namur, en son étude, rue des Fossés-Fleuris, à dix heures du matin, les rentes dont le détail suit; savoir :

- 1^o Rente de 6 fls., au capital de 112 fls., due par M. J. J. Materne, sur hypothèque, à Namur.
 - 2^o Autre de 8 fls. 44 cents 29/10, au capital de 162 fls. 85, due par le sieur Gilles Lhoest, sur hypothèque, à Leuse.
 - 3^o Autre de 8 fls. 87 cents 78/10, au capital de 257 fls. 18 c., due par M. L. J. Lambotte, à Namur, sur une maison rue du Collège, n° 221.
 - 4^o Autre de 10 fls. 67 cents 14/10, au capital de 213 fls. 42 c. 86/10, due par le sieur Perpete Pierard, sur hypothèque, à Anké.
 - 5^o Autre de 12 florins 36 cents 29/10, au capital de 288 fls. due par le sieur Pierre Gérard, sur hypothèque, à Saarlée.
 - 6^o Autre de 42 fls. 14 cents 71/10, au capital de 857 fls. 84 c. 25/10, due par le sieur Degotte aîné, à Andenne, sur hypothèque au même lieu.
 - 7^o Autre de 128 fls. 57 cents 14/10, au capital de 3000 fls., due par M. Blondeau, à Erpent, sur une maison à Namur, n° 910.
 - 8^o Autre de 158 fls. 85 cents 71/10, au capital de 5295 fls. 24 c., due par M. Ghislain Deschamp, propriétaire à Mail-len, sur hypothèque à Maillen.
 - 9^o Autre de 493 fls. 74 cents 42/10, au capital de 15700 fls., due par le propriétaire de la terre de Bayat, près d'Andenne.
- Toutes ces rentes sont très-bien servies et se vendront un tiers payable dans le mois, un tiers à six mois, un tiers à un an avec l'intérêt à raison de 4 p. c. l'an.
Les titres et conditions sont déposés chez le notaire TIL-LEU, à Namur. 250

COMMERCE.

Fonds anglais du 14 juin — Les consolidés sont à 82 7/8.

Bourse de Paris du 14 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 89 fr. 20 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 60 fr. 65 — Actions de la banque, 4610 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 69 fr. 25 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 66 0/0 — Emprunt d'Haïti, 275 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 10 juin. — Dette active, 39 1/4. — Idem différée 53 1/4. — Bill. de ch. 14 1/4 1/6. — Syn-dicat d'amortissement 63 5/8 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 69 3/4 0/0. — Dito ins. gr. li. 56 1/4. — Dito C. Ham., 00 0/0. — Dito em. à L. 00 0/0 00 — Danois à Lon-dres 62 0/0. Ren. fr. 3 % . 65 3/4 — Esp. H 5 0/0, 11 1/8. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 81 1/4 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne, 00 000. Naples Falonet 5, 67 1/4 0/0. — Dito Londres 00 00 0/0. — Brésil, 60 3/4. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 45 1/4.

Bourse d'Anvers du 16 juin. — Changes. — L'Amster-dam courts jours était invendable; le Paris courts jours avec peu d'affaires; le Londres offert. — Il ne se traite rien sur l'Allemagne.

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 à 1/2 % perte	0 0/0	0 0/0 p.
Londres.	11 90	P 11 82 1/2	A
Paris.	47 1/4	47	46 7/8 A
Francfort.	36 1/16	A 35 7/8	35 13/16
Hambourg.	35 1/16	P 34 13/16	34 3/4
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets des P.-B.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	39 1/2 A
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	83 1/2
Act. S. Com.,	4 1/2	00 0/0
Dette act.,	5	000
idem différée,		00

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.